



2026/075

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9

Avignon le 31 mars 2026

Tél. 04.32.44.89.30

26/070

**Arrêté du Président instituant la commission départementale
chargée du recensement et du dépouillement
pour les élections au conseil d'administration
du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse**

Le Président du Centre de Gestion de Vaucluse,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°26/068 du 31/03/2026, fixant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : il est institué au Centre de gestion de la fonction publique territoriale, 80 rue Marcel DEMONQUE – AGROPARC – 84 908 AVIGNON cedex 09 une commission départementale chargée du recensement et du dépouillement pour les élections au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

Article 2 : La commission sera composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants:

Un Maire

Titulaire : Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de Lapalud

Suppléante : Madame Dominique ANCEY, Maire de Jonquerettes

Un président d'établissement public

Titulaire : Monsieur Max RASPAIL, Président de la Communauté de Communes Ventoux Sud

Suppléant : Madame Martine DURIEU, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon

Deux fonctionnaires territoriaux

Titulaire : Monsieur Franck BONVENTRE, DGA de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

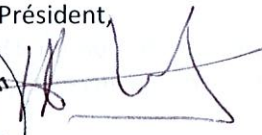
Suppléant : Monsieur Yves RAMBAUD, DGS de la commune de Robion.

Article 3 : La commission sera présidée par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Centre de Gestion ou son représentant.

Article 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives aux listes électorales. Elle proclame les résultats à l'issue des opérations électorales.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

Maurice CHABERT

